

PRESENTS:

Mmes FRAYSSE, GUITOU, MASSAUD, NICKERT,
Mrs BERNARD, BLADIER, DELVERT, DOUMERC, FOUCHE, GARRIGOU, MARIAGE, ROULLAND

ABSENTS:

Mr IZARD procuration donnée à Mr BLADIER,
Mr PORTAL

Ordre du jour :

- ➔ Election du secrétaire de séance.
- ➔ Lecture et approbation du compte rendu précédent.
- ➔ Création d'un emploi occasionnel (agent technique et périscolaire).
- ➔ Installation d'un réseau haut débit aux Bruges.
- ➔ Désignation des délégués du SYDED (épuration).
- ➔ Désignation des délégués au CNAS (1 élu, 1 agent).
- ➔ Délibération contre prospection et recherche de gaz de schiste.
- ➔ Informations et questions diverses.

Election du secrétaire de séance

Mme FRAYSSE Sandrine se propose et est élue en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des participants.

Lecture et approbation du compte rendu précédent.

Lecture du compte rendu précédent du 21 février 2011

- ➔ Le compte rendu est approuvé et le registre est signé par le conseil municipal.

Création d'un emploi occasionnel (agent technique et périscolaire).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Suite au non renouvellement du contrat unique d'insertion et compte tenu de la nécessité d'un agent technique polyvalent pour effectuer le service restauration des enfants de l'école, la garderie, l'aide aux devoirs et le ménage des locaux, il convient de créer un emploi occasionnel dû à un surcroît de travail.

- ➔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - La création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet, soit 28 heures pour effectuer le service restauration des enfants de l'école, la garderie, l'aide aux devoirs et le ménage des locaux à compter du 14 mars 2011 pour une durée de 3 mois.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Une analyse pour une bonne définition du poste qui devra être créé à la suite de cet emploi occasionnel va être réalisée.

Installation d'un réseau haut débit aux Bruges

La sté ALS@tys a reçu mandat de la commune de PINSAC pour l'accès au réseau haut débit. Une demande d'autorisation d'implantation d'une antenne relais (poteau bois de 12m) sur la parcelle communale du château d'eau des Bruges est faite auprès de notre commune afin d'assurer la liaison entre les relais de Cuzance et du Rougier à Pinsac.

→ Le vote est organisé, mandat est donné, à l'unanimité, à Mr le Maire pour la signature d'une convention entre la Mairie, la commune de Pinsac et la société Als@tys.

Cette convention sera signée pour une durée de 3 ans renouvelable moyennant une redevance annuelle de 100€

Désignation des délégués du SYDED (épuration).

Suite au transfert de compétences du Conseil Général, le SATESE étant aujourd'hui sous la responsabilité du SYDED, deux délégués doivent être désignés ;

Mr Garrigou est candidat au poste de titulaire et Mr Bladier au poste de suppléant

→ le vote est organisé, les deux candidats sont élus avec 11 voix POUR et 2 abstentions.

Désignation des délégués au CNAS (1 élu, 1 agent).

Suite à la mise en place du CNAS pour les employés de notre commune, deux délégués doivent être désignés,

Mme GUITOU est candidate en tant qu'élue, Mme CASTANET en tant qu'agent

→ le vote est organisé, les deux candidates sont élues avec 12 voix POUR et une abstention.

Délibération contre prospection et recherche de gaz de schiste.

Demande d'annulation du « permis de CAHORS » concernant la recherche du gaz de schiste
Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal que Monsieur Borloo alors Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement durable, a accordé en 2010 des permis exclusifs de recherches de mines d'hydrocarbures gazeux et liquides sans aucune concertation préalable.

Le lot est concerné par le « permis de Cahors » pour la société 3 LEGS Oil & Gas Pls (arrêté du 24 août 2010). Ces permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures visent à exploiter les potentialités de gisements et d'exploitation de gaz ou/et de pétrole de schistes. Le permis de Cahors concerne une surface de 5 170Km² sur partie des départements de l'Aveyron, de la Dordogne, du Lot, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, pour une durée de 5 ans.

Le gaz de schistes est un gaz dit non conventionnel car il est réparti de manière diffuse dans les couches géologiques. Il est contenu dans des roches sédimentaires argileuses très compactes et très imperméables à des profondeurs de l'ordre de 1500 à 3000 mètres. La méthode utilisée consiste à forer plusieurs puits horizontaux et de fracturer la roche. La fracturation se fait par injection d'eau sous très haute pression avec du sable fin et des additifs chimiques.

Cette technique utilisée est fortement consommatrice d'eau et génératrice de pollutions et de risques pour l'écosystème.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

« En l'absence d'information suffisamment fiable et rigoureuse sur la nature et la gravité des impacts et des risques environnementaux et sanitaires »

→ le Conseil Municipal à l'unanimité, valide cette demande au Gouvernement d'abrogation immédiate du permis de Cahors.

Informations et questions diverses

- 1- Diffusion du compte rendu communautaire
- 2- L'association APIE a été cambriolée, de l'outillage neuf a été volé, la vigilance est demandée autour des ateliers communaux.
- 3- La journée élagage est fixée au 26 mars.
- 4- Vote des budgets le 29 mars à 18h00.

Fin de séance à 21H45.